

**REUNION**  
**DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS**  
**DE L'AEROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC**

**Relevé de conclusions de la réunion du 06 juillet 2006**  
**à l'aéroport de Toulouse-Blagnac**

**Présidée par M. SADOUL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne.**

**Étaient excusés :**

Mmes TOUCHEFEU (Conseil Général) – CHARPENTEAU (Mairie de Ramonville Saint Agne)  
- CABOT (APSAL) - LABAYEN (SNAM) – MAUREL (Mairie d'Aussonne).

MM. DUFETELLE (Mairie de Toulouse) - SUAUD (Conseil Régional) - SICARD (Mairie de Colomiers) - PECH (Mairie de Blagnac) - LLORCA (Mairie de Merville) - GUITTET (Airpost)  
- LELAIE et FONTA (AIRBUS) – COHADE et COLLET (CCIT) – FRENDO (ADEQVA) - BASSO-BERT (Comité de défense des coteaux de Pech-David) – DAVID (ADEME) - DULAU (DIREN) – RAULT (DAC SUD).

**Étaient présents :**

Pour les Collectivités locales :

Mmes VEZIER et BATAILLE (Conseil Général).  
MM SANCHEZ (Mairie d'Aussonne) – BOUREAU (Mairie de Blagnac) - DE FALETANS (Mairie de Cornebarrieu) - DUPUY (Mairie de Mondonville).

Pour les Associations :

Mmes BEER DEMANDER (Comité Fontaine / Lestang / Arènes)– RIMAILHO (Collectif des Arènes Romaines) – SALOME (CCNAAT).  
MM. SUNE (V.A.C) - ROBERT (ADQL) - WARZINIAK (A.D.E.A).

Pour les Administrations :

Mme CAUDRON Isabelle (Mairie de Toulouse).  
MM. SOULIE (DAC Sud) – DAL MASO (DAC Sud) - LASNE (DDE).

Pour les professions aéronautiques :

Mmes JULIA - BES (CCIT).  
MM. CABANIÉ (CCIT) - DELTOUR (Air France).

## ➤ Ordre du jour

- Principe de traitement des dossiers :
  - Refus des insonorisations partielles
- Dossier particulier :
  - Cas d'une habitante de la commune de Mondonville qui demande à la CCAR de trancher sur son dossier suite à un refus pour non-éligibilité.
- Présentation et demande de validation des résultats de la consultation concernant le contrôle des isollements avant et après travaux d'insonorisation.
- Validation des dossiers « travaux » et point budgétaire :
  - Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
  - Tableau des décisions modificatives travaux
- Questions diverses

## ➤ Pièces jointes :

- Présentation power point de la CCAR du 06/07/2006
- Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
- Tableau des décisions modificatives travaux
- Prospectus AZURENOV

---

## 1/ Principe de traitement des dossiers :

### *Refus des insonorisations partielles :*

**Melle BÈS (CCIT)** présente le cas de nombreux dossiers pour lesquels les riverains ne souhaitent pas exécuter la totalité des travaux préconisés par le cabinet acoustique.

Elle prend pour exemple le cas d'une riveraine (N° de dossier AI-04-00047) dont le logement est situé en zone III du Plan de Gêne Sonore et qui ne souhaite pas effectuer l'intégralité des travaux. En effet, elle souhaite changer uniquement les menuiseries de sa chambre et une menuiserie de sa cuisine sans effectuer l'isolation de sa toiture qui est le point faible de son logement. Il s'ensuit que, sans ces travaux, l'objectif de 35 dB(A) rose d'isolement n'est pas atteint et que l'amélioration d'isolement est tellement faible (- de 1 dB(A) rose) qu'elle ne sera pas audible.

**Mme JULIA (CCIT)** rappelle que les objectifs des 35 dB(A) rose d'isolement avec un minimum de 5 dB(A) rose d'amélioration sont des recommandations et non des obligations légales.

**Melle BÈS (CCIT)** propose comme principe général :

⇒ Pour que le dossier soit accepté, les travaux suivants **sont obligatoires** s'ils sont préconisés par l'acousticien : toutes les menuiseries, la ventilation et la toiture (sauf bien entendu si d'un point de vue technique ce n'est pas réalisable).

⇒ Certains travaux dits « secondaires » **peuvent être réalisés par le riverain** lui-même avec un engagement de réalisation de travaux. Exemple : détalonnage des portes.

**M. SADOUL** demande si le suivi d'un dossier fractionné est plus compliqué à traiter et si cela induit un surcoût.

**Melle BÈS (CCIT)** répond qu'effectivement plus le dossier est fractionné et plus le traitement sera long et bien évidemment cela engendrera un surcoût.

**M. SADOUL** propose à la CCAR d'émettre son avis sur le refus des insonorisations partielles.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**La commission rend un avis défavorable sur le dossier N° AI-04-00047.**

## **2/ Dossier particulier :**

### *Cas d'une habitante de Mondonville :*

**Melle BÈS (CCIT)** explique le cas d'une habitante de Mondonville dont le dossier (N° dossier : AI-04-00260) a été refusé car son logement appartient au Plan d'Exposition au Bruit de 1974 alors que le permis de construire a été délivré en 1977. Le logement ne remplit donc pas les critères d'éligibilité à l'aide à l'insonorisation.

Cette riveraine a demandé que son dossier soit présenté en CCAR car elle ne comprend pas pourquoi ses voisins (habitant d'Aussonne) ont pu, suite à une dérogation, percevoir l'aide alors que leur logement se trouve exactement dans le même cas concernant son antériorité. Elle souhaite donc également bénéficier d'une dérogation.

**Melle BÈS (CCIT)** rappelle que, même si des dérogations ont été accordées lors de la gestion de l'aide par l'ADEME, celles-ci ne sont plus valables pour les dossiers déposés à compter du 01/04/2004 (CF décision de la CCAR du 24/01/2005). De plus, il n'y a jamais eu de dérogations accordées sur la commune de Mondonville.

**M. DUPUY (Mairie de Mondonville)** demande le résultat de la campagne de bruit qui a été menée pour cette riveraine.

**Mme JULIA (CCIT)** explique que le fait de réaliser une campagne de bruit sur un logement ne peut **en aucun cas** justifier de l'obtention de l'aide à l'insonorisation et ce quelqu'en soit le résultat.

**M. SADOUL** énonce que le PEB était connu à cette époque et que le riverain aurait dû s'assurer que la construction de son logement s'effectue dans le respect des normes acoustiques.

**M. DUPUY (Mairie de Mondonville)** rappelle que des dérogations ont eu lieu sur la commune d'Aussonne.

**M. SANCHEZ (Mairie d'Aussonne)** relate que, suite à l'oubli des obligations acoustiques sur les documents d'urbanismes concernant Aussonne juste après la parution du Plan d'Exposition au Bruit du 05 décembre 1974, la CCAR du 22/03/2000 avait décidé d'accepter des dérogations. Celles-ci ne touchaient que la commune d'Aussonne et ne sont plus valables pour les dossiers déposés après le 01/04/2004, ce qui est le cas de cette riveraine (date de dépôt : 27/10/2004).

**M. SADOUL** propose à la CCAR d'émettre son avis négatif sur cette demande et de manière générale sur les éventuelles demandes de dérogations.

**La proposition est adoptée à l'unanimité. Le dossier N°AI-04-00260 reçoit un avis défavorable de la commission.**

### **3/ Contrôle des isolements :**

**Melle BÈS (CCIT)** rappelle le cahier des charges concernant le contrôle des isolements.

Le contrôle devra s'effectuer sur 10 habitations (5 maisons et 5 appartements) et les relevés devront se faire dans 2 pièces différentes du logement (avant et après travaux).

La méthode est basée sur une source de bruit externe, un microphone et le traitement des données par ordinateur.

En option, est demandé le chiffrage d'un bilan de la ventilation avant et après travaux dans le logement.

Sur 4 sociétés consultées, 2 seulement ont répondu : SOCOTEC et NORISKO. Sur les deux propositions, seul SOCOTEC répond au cahier des charges et à la réglementation en vigueur.

Le coût de cette opération s'échelonne entre 16 000 € (hors bilan sur la ventilation) et 20 000 € (avec bilan de la ventilation) si l'on choisit SOCOTEC.

**Melle BÈS (CCIT)** pose la question du lancement de la campagne compte tenu du contexte financier.

**M. SANCHEZ (Mairie d'Aussonne)** demande pourquoi il faut un générateur de bruit au lieu de faire les analyses directement avec le passage des avions.

**Mme JULIA (CCIT)** explique que ces contrôles répondent à des règles strictes en l'occurrence la norme acoustique NF S 31-057 relative à la vérification de la qualité acoustique des logements afin d'effectuer des relevés strictement identiques dans les logements concernés.

**M. ROBERT (ADQL)** demande s'il n'est pas possible de faire effectuer et financer ces contrôles de manière globale pour l'ensemble des plates-formes aéroportuaires.

**Mme JULIA (CCIT)** répond qu'il est possible d'interroger les services de l'Etat à ce sujet mais elle est sceptique sur la réponse.

**M. BOUREAU (Mairie de Blagnac)** demande quels sont les contrôles effectués de nos jours.

**Mme JULIA (CCIT)** explique que les contrôles sont réalisés à la fin des travaux. Ils ne portent que sur la vérification quantitative et qualitative des matériels posés (ex : contrôle visuel + réglette laser pour l'épaisseur du vitrage). Le contrôle n'est en aucun cas fait sur le degré d'isolation acoustique.

**M. SADOUL** déclare que lors des contrôles effectués par les services de la CCIT, on s'assure physiquement que les travaux ont été conformément réalisés, ils permettent de vérifier la pertinence de la dépense car le fonds de l'aide à l'insonorisation est un fonds « public ».

**M. DE FALETANS (Mairie de Cornebarrieu)** note que le bruit est subjectif et qu'en règle générale, les riverains sont pleinement satisfaits de leurs travaux d'insonorisation et qu'une campagne de 10 contrôles permettra de savoir si l'insonorisation est correcte.

**M. SADOUL** estime que les prix sont corrects compte tenu des normes et des contraintes à respecter.

**Mme BEER DEMANDER (Comité Fontaine/Lestang/Arènes)** demande si l'Aéroport de Toulouse Blagnac est le seul à mettre en place ce type de contrôle des isolements.

**Melle BÈS (CCIT)** répond que l'aéroport de Nantes a déjà fait ce type de contrôles. Il suffit de vérifier si les résultats sont exploitables (contexte, ancienneté de l'étude...).

**M. SADOUL** demande si d'autres aéroports ne sont pas en train d'effectuer ces contrôles.

**M. DELTOUR (Air France)** signale qu'à Paris, ces contrôles doivent être en cours.

**Mme JULIA (CCIT)** propose éventuellement de reporter la décision à la prochaine CCAR afin d'étudier ce qui se fait sur les autres plate-formes aéroportuaires.

**M. SADOUL** propose à la CCAR de reporter la décision concernant les contrôles d'isollements à la prochaine commission.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **4/ Point budgétaire et validation des travaux :**

##### *Point budgétaire :*

**Mme JULIA (CCIT)** explique que pour l'année 2005, il n'aura été perçu que 69 % des sommes annoncées par la DGAC qui correspond au taux de recouvrement de la taxe.

Pour l'année 2006, elle rappelle que la première estimation de la DGAC était de 3,8 M d'€ puis la deuxième de 2,5 M d'€ et que, pour le moment, la TNSA réellement perçue en 2006 est seulement de 0,62 M d'€, soit environ 25 % des prévisions et ce, malgré l'augmentation annoncée de 80 % de la taxe suite aux réformes réglementaires de la fin d'année dernière.

**Melle BÈS (CCIT)** présente le budget disponible actuel.

- Budget perçu depuis le 01/01/2006 : 1 085 220 € M d'€
- Engagements budgétaires + frais de gestion + restitution TNSA prévue : 1 068 810 €
- Budget restant : 16 410 €

Les nouvelles rentrées financières 2006 seront attribuées à l'OPAC pour l'insonorisation de logements sociaux programmés dont le budget en attente est d'environ 1,6 M d'€ (présentation lors de la prochaine CCAR).

**M. DELTOUR (Air France)** rappelle qu'Air France est le principal payeur et que pour l'année 2006, la taxe représentera à Toulouse environ 700 000 € pour la compagnie. Il souligne également que sur la base du système déclaratif, beaucoup de compagnies ne règlent pas la taxe et souhaite savoir ce qu'il en est du courrier explicatif qui devait être envoyé aux compagnies.

**Mme JULIA (CCIT)** reconnaît que le système déclaratif ne fonctionne pas correctement mais que l'Etat a demandé que l'on attende la fin de l'année 2006 pour dresser un bilan de fonctionnement et pour prendre des mesures. Concernant la note explicative, elle n'est toujours pas parvenue à l'aéroport.

**M. SADOUL** explique qu'une réunion doit se tenir avec les collectivités territoriales, la CCIT et la DAC SUD afin de faire un point sur les modalités de recouvrement de cette taxe et des fonds supplémentaires. Il souhaite également recueillir les suggestions du gestionnaire.

**M. BOUREAU (Mairie de Blagnac)** confirme qu'au niveau national, le montant de la taxe annoncé était de 55 M d' € en 2006, il est passé récemment à 40 M d'€ et il n'a été touché que 22 M d'€.

**M. DE FALETANS (Mairie de Cornebarrieu)** trouve inadmissible que l'Etat ne mette pas en place les moyens pour recouvrir cette taxe et suggère à M. SADOUL de faire remonter cette anomalie.

**Mme JULIA (CCIT)** explique que, suite aux discussions sur d'éventuelles avances financières par les collectivités territoriales remboursées a posteriori par la TNSA, M. MOUDENC (Maire de Toulouse) avait interrogé l'Etat. Celui-ci refuse de garantir la pérennité de la taxe dans le temps, le système d'avances remboursables peut donc se mettre en place mais sans garantie de ressources dans le temps.

**M. DE FALETANS (Mairie de Cornebarrieu)** signale qu'il souhaite être convié à ce type de réunion afin de faire connaître sa position sur le sujet. En effet, il ne souhaite pas que les communes se substituent aux compagnies aériennes dans le financement de l'aide à l'insonorisation.

**M. SADOUL explique que la maîtrise du dispositif de recouvrement de la TNSA est difficile compte tenu du contexte déclaratif.**

**Mme SALOME (CCNAAT)** signale que ce problème de recouvrement est également dénoncé par son association.

*Validation des travaux et décisions modificatives :*

**Melle BÈS (CCIT)** présente les nouveaux dossiers en attente de travaux. Le montant total des travaux est de **510 727 €**. Les décisions modificatives s'élèvent quant à elles à **1 772 €**.

**Mme JULIA (CCIT)** explique qu'en raison du budget, aucun diagnostic supplémentaire ne sera lancé pour l'instant puisque le reste du budget est réservé pour l'OPAC.

**Après débat, les membres de la Commission sont favorables au lancement de tous les travaux présentés ainsi qu'aux décisions modificatives travaux.**

## **5/ Questions diverses :**

**Mme BEER DEMANDER (Comité Fontaine/Lestang/Arènes)** montre une plaquette publicitaire de la société AZURENOV distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains. Celle-ci comporte des anomalies qui peuvent induire en erreur le riverain.

**Mme JULIA (CCIT)** explique qu'il est difficile d'empêcher la distribution de tels prospectus mais qu'un courrier sera fait à cette société.

**Mme RIMAILHO (Collectif des Arènes Romaines)** demande si les copropriétés des IFS et MONT DORE seront traitées cette année.

**Melle BÈS (CCIT)** explique que compte tenu des budgets, elles ne pourront pas être traitées cette année.

**Mme SALOME (CCNAAT)** demande ce qu'il en est du budget total de 100 M d'€ nécessaire au traitement de tous les logements inclus dans le PGS et remplissant les critères d'obtention de l'aide. Elle souhaite avoir un point régulier sur le nombre de logements restant à traiter.

**Mme JULIA (CCIT)** explique que le budget global a été revu à 75 M d'€ car les élus ont tablé sur 25 % de logements qui ne feront pas la démarche de demande de l'aide. Pour les autres établissements comme les collèges, écoles, ainsi que les établissements à caractère sanitaires et sociaux, l'estimation reste très difficile à réaliser. Il a été recensé 51 établissements d'enseignement et 47 établissements sanitaires et sociaux potentiellement éligibles sur la zone du PGS.

La liste de ces établissements sera donnée lors de la prochaine CCAR. Elle accepte de faire le point, une fois par an, sur le nombre de logements restant à insonoriser.

**M. SUNE (V.A.C)** demande que les riverains soient avisés à intervalles réguliers du suivi de leur dossier et de leur état d'avancement compte tenu de la liste d'attente.

**Mme JULIA (CCIT)** explique que les riverains sont tous avisés du retard par courrier.

**M. SANCHEZ (Mairie d'Aussonne)** signale que le site Internet de la CCIT doit être remis à jour.

**Mme JULIA (CCIT)** répond qu'il est actuellement en cours de révision et qu'il sera mis à jour à l'automne.

**M. SANCHEZ (Mairie d'Aussonne)** souhaite que les plans de vols soient respectés.

**Mme SALOME (CCNAAT)** signale que le bruit moyen par avion a augmenté sur l'agglomération.

**M. SADOUL** clôt la séance.

## **PIECES JOINTES:**